

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis à la salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Catherine VINCENT, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Membre suppléant : Georges BERANGER, suppléant de Jacques MARIE

Absents

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Fabienne LOUIS

Membres : Jean-Claude GAUDÉ, pouvoir à David MULLER — Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, pouvoir à Philippe LANGLOIS

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 096

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Préambule

Alors que la transition vers le télétravail s'est accélérée en raison des récentes mesures sanitaires, les agents de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont été interrogés sur leur volonté de voir se développer ce nouveau mode de travail au sein de la collectivité. A l'issue du

confinement, 88% des agents qui avaient été placés en « télétravail de crise » se déclaraient favorable à la mise en place du télétravail, sous réserve qu'il soit de courte durée durant la semaine.

En outre, la Collectivité, dans le cadre de sa future demande de labellisation « Cit'ergie », s'est engagée dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre en agissant sur le volet mobilité de ce programme.

Face à ce constat, et à l'aune des nombreuses études qui révèlent que le télétravail améliore la qualité de vie au travail, qu'il augmente la productivité des collaborateurs, qu'il réduit leur stress, qu'il améliore l'engagement des collaborateurs qui voient là une réelle marque de confiance, qu'il représente une réelle opportunité dans la conquête de nouveaux talents, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite proposer à ses agents de télétravailler.

Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;

Dans le respect des modalités de fonctionnement présentées en comité technique le 10 septembre 2020, il est proposé une mise en œuvre à titre expérimental, pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2020, au bénéfice des agents volontaires dans la mesure où leur fonction permet l'activité de télétravail, conformément à la charte jointe en annexe. La pérennisation de la démarche sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire à l'issue de la période d'expérimentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2020

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 10 septembre 2020

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

1° Approuver la mise en œuvre, à titre expérimental, du télétravail au sein de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an,

2° Approuver les termes de la charte définissant les modalités d'exercice du télétravail, jointe en annexe, et autoriser le Président à la signer,

3° Habilitier le Président à signer tout acte relatif aux autorisations individuelles de télétravail.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en œuvre, à titre expérimental, du télétravail au sein de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an ;

APPROUVE les termes de la charte définissant les modalités d'exercice du télétravail, jointe en annexe ;

HABILITE le Président à signer ladite charte ;

HABILITE le Président à signer tout acte relatif aux autorisations individuelles de télétravail.

Délibération n° 097

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Autorisation

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution règlementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, notamment suite à des promotions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 mai 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°2020- 148 du 13 août 2020 du Centre de Gestion de la Manche portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe suite au concours,

Considérant la restructuration du service environnement qualité de la vie et du recrutement d'un Directeur pour ce service,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

Créer 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'Ingénieur à temps complet.

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

Dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020,

Habiliter le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'Ingénieur à temps complet.

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

DIT que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020,

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delibération n° 098

**COVID-19 : PRIME EXCEPTIONNELLE
AUX AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
Autorisation**

Préambule

La déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné une réorganisation subite de l'activité des services de la Communauté de Communes.

Dès le 17 mars 2020, une partie des services communautaires, représentant moins d'un tiers du personnel, ont arrêté leurs activités en présentiel pour passer, quand cela était possible, au télétravail.

La majorité des services, souvent identifiés comme indispensables, ont continué à se rendre sur leur lieu de travail en s'adaptant à un contexte inédit et avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite à présent reconnaître par une gratification exceptionnelle les agents qui ont été particulièrement exposés au risque de contagion et/ou en surcroît significatif de travail, ou restés mobilisés en présentiel sur leur poste.

Le Président rappelle que le gouvernement a adopté le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 qui autorise les assemblées délibérantes à verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif. Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 € pour 55 jours de confinement.

Le décret prévoit que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle soient définies par délibération de l'organe délibérant soit en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est proposé que les bénéficiaires de cette prime soient les agents stagiaires, titulaires, contractuels sur emplois permanents et non permanents de droit public ayant été mobilisés pour assurer la continuité des services publics et selon les 2 modalités exposées ci-dessous.

Critères d'octroi :

- **1^{ère} modalité - Prime d'exposition au risque**
Agents directement exposés au risque de contagion par le biais de leur présence sur l'espace public, de la manipulation des déchets, de l'entretien des bâtiments administratifs ou encore d'interactions récurrentes avec les usagers.

- **2^{ème} modalité - Prime mobilisation**

Agents mobilisés dont l'implication, l'engagement, la disponibilité a été exemplaire pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise. Critère reconnaissant une mobilisation exceptionnelle de l'agent, dans un contexte de vive tension, via surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail (réalisation d'un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation).

Montant et modalités de versement :

- **1^{ère} modalité - Prime d'exposition au risque**

Son montant serait de 18 € par jour de travail répondant aux critères cités ci-dessus.

La période permettant le décompte des jours éligibles correspond à la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.

- **2^{ème} modalité - Prime mobilisation**

Son montant forfaitaire serait de 150 € pour la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020. La liste de ces bénéficiaires serait établie par chaque responsable de service, avec validation de la direction générale, sur la base d'une justification de l'agent demandeur.

Cette prime ferait l'objet d'un versement unique sur la paie d'octobre 2020 et ne serait pas reconductible.

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2020,

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

1° Adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement exposés au risque de contagion et mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

2° Habilitier le Président à signer tout acte relatif au versement de cette prime exceptionnelle

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus, aux agents particulièrement exposés au risque de contagion et mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19, au cours de l'état d'urgence sanitaire.

HABILITE le Président à signer tout acte relatif au versement de cette prime exceptionnelle.

Délibération n° 099

**PROGRAMME D'AMBASSADEURS DU TRI
DES DÉCHETS RECYCLAGES ET DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS
DANS LES TERRITOIRES NORMANDS
Avis**

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe comme objectif d'atteindre un taux de valorisation matière de 65% d'ici 2025. L'enjeu premier consiste à améliorer le tri des déchets afin d'augmenter les performances de recyclage de la collectivité.

Afin de répondre à cet enjeu, la Région Normandie propose, au titre de sa compétence planification « déchets », la mise à disposition de personnes en service civique pour effectuer des missions de sensibilisation sur les thématiques des déchets recyclages et des médicaments non utilisés (MNU), en partenariat avec Cyclamed et Citeo.

Cœur Côte Fleurie s'est déclarée intéressée auprès de la Région Normandie pour accueillir un binôme de volontaires en service civique. La mission, d'une durée de six mois, débutera au mois de septembre 2020. Le coût restant à la charge de la collectivité est de 107,58 € par volontaire et par mois.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

↳ donner un avis favorable à l'accueil d'un binôme, en service civique pour une durée de 6 mois, afin de sensibiliser les habitants au tri à la source des biodéchets.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable à l'accueil d'un binôme, en service civique, pour une durée de 6 (six) mois, afin de sensibiliser les habitants au tri à la source des biodéchets.

Délibération n° 100

**CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE
EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES
DE TRANSPORT SCOLAIRE
ENTRE LA REGION NORMANDIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Avenant n°3 - Autorisation**

Une convention de délégation de compétence a été signée le 6 mai 2011 entre le Département du Calvados et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur le territoire de Cœur Côte Fleurie.

Cette convention a été transférée à la Région le 1^{er} septembre 2017 et est arrivée à échéance le 30 juin 2019.

Lors du Conseil du 28 juin 2019 :

- un avenant n°1 a été signé afin de prolonger ladite convention jusqu'au 30 septembre 2019 ;
- puis un second avenant, lors du conseil du 20 septembre 2019 la prolongeant jusqu'au 31 août 2020.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la délégation de compétence pour la durée de deux années scolaires (2020-2022) afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant de prolongation.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant de prolongation.

Délibération n° 101

**SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A
L'ASSEMBLEE GENERALE**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est actionnaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville.

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation du membre appelé à représenter la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au Conseil d'Administration, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la société.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé la nomination de Madame Régine CURZYDLO.

Bien entendu, les élus qui le souhaitent peuvent se porter candidat au cours de la présente séance.

De même, conformément à l'article 33 des statuts de la SPL, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes lors des réunions à l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville et il est proposé de désigner Mme Régine CURZYDLO en tant que déléguée.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

DESIGNE Madame Régine CURZYDLO afin de représenter — en tant que déléguée — la Communauté de communes lors des réunions du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique du territoire de Deauville

DESIGNE Madame Régine CURZYDLO afin de représenter — en tant que déléguée — la Communauté de communes lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

Délibération n° 102

**SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE
FLEURIE AU COMITE DE DEVELOPPEMENT TOURISME**

Par délibération du 17 décembre 2016, suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il avait été décidé, en application de l'article R133-19-1 du Code de tourisme, de définir la composition du Comité de développement « Tourisme » qui a en charge, au sein de la « SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville » d'assurer le suivi de l'Office de Tourisme Intercommunal dans lequel siègent les représentants, à savoir :

- 20 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants représentant la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- 18 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme

Il est donc proposé au Conseil de composer le Comité de développement « Tourisme » comme indiqué ci-dessous :

Pour représenter la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie :

Membres Titulaires	
M. Philippe AUGIER	M. Yves LEMONNIER
Mme Véronique BOURNÉ	M. Michel MARESCOT
M. Guillaume CAPARD	M. Jacques MARIE
M. Michel CHEVALLIER	M. David MULLER
Mme Régine CURZYDLO	Mme Patricia NOGUET
Mme Florence GALERANT	M. François PEDRONO
M. Thierry GRANTURCO	Mme Caroline RACLOT-MARAIS
M. Philippe LANGLOIS	M. Louis RONSSIN
Mme Chhun-Na LENGART	M. Hervé VAN COLEN
Mme Françoise LEFRANC	Mme Catherine VINCENT

Membres Suppléants	
Mme Christèle CERISIER-PHILIPPE	M. Didier PAPELOUX
M. Jean-Guillaume d'ORNANO	Mme Sylvie RACHET
Mme Marie-France NUDD MITCHELL	Mme Ihsane ROUX

Pour représenter les professions et activités intéressées par le tourisme :

Représentants des Acteurs économiques

Membres	Organismes
Mme Sandrine MONTIER	UMIH Hôtellerie
Mme Angéline LEJUMEL	Pierre et Vacances
Mme Axelle MAITRE	ACAPARS
Mme Linda THIERRY	Association des commerçants de Villers-sur-Mer
M. David PARRE	Groupe Lucien Barrière (Casino)
M. David ROYER	Directeur du Casino Tranchant de Villers-sur-Mer
M. Franck LEMESTRE	France Galop
Mme Carine FOUQUIER	CID

Représentants des Activités touristiques du territoire

Membres	Organismes
Mme Stéphanie HARDY	Thalassothérapie de Deauville
M. Nicolas COLIBERT	Pôle nautique Villers-Blonville
Mme Sylvaine DE KEYZER	Association Strudle for life
Mme Patsy DESMET	Camping de la Vallée de Deauville à Saint-Arnoult
M. Vincent PAWLOWSKI	Centre équestre de Blonville
Mme Christelle VERBRUGGE	restaurant « Les Ammonites » à Bénerville-sur-Mer
M. Henri MOREL	Traiteur Henri Morel
M. Frédéric TORRES	Bowling de Touques
M. Bruno DRELY	Camping de Vauville
M. Samuel CATEL	Haras du Manoir - Saint-Pierre-Azif

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de composer, comme indiqué ci-dessus, le Comité de développement « Tourisme » qui a en charge, au sein de la « SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville » d'assurer le suivi de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Délibération n° 103

**SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE
DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE
FLEURIE AU COMITE DE DEVELOPPEMENT « ANIMATION, SPORTS & LOISIRS, CULTURE »**

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il est proposé au Conseil de désigner les membres qui siégeront à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville au sein du Comité de développement « Animation, Sports & Loisirs, Culture » :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour le suivi de la concession du Paléospace

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Patricia NOGUET	M. Dominique VAUTIER
Mme Françoise LEFRANC	Mme Véronique BOURNÉ
M. François PEDRONO	Mme Marie-France NUDD MITCHELL

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- désigner les représentants de Cœur Côte Fleurie, ci-dessus proposés, au Comité de développement « Animation, Sports & Loisirs, Culture » pour le suivi de la concession du Paléospace

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les représentants de Cœur Côte Fleurie, ci-dessus proposés, pour siéger au Comité de développement « Animation, Sports & Loisirs, Culture » pour le suivi de la concession du Paléospace.

Délibération n° 104

**STRUCTURES EXTERIEURES – rectification de la délibération du 11 juillet
1°) modification de la liste des représentants de l'école de musique Claude Bolling – 2°)
réduction du nombre de délégués composant le Comité Syndical du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de la Touques
Autorisation**

Il est rappelé que, le 11 juillet dernier, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants dans les différentes structures extérieures.

Suite aux demandes de l'Ecole de Musique Claude Bolling et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT), il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

1°) Ecole de musique « Claude Bolling » :

Madame Régine CURZYDLO a été désignée titulaire pour représenter Cœur Côte Fleurie et la commune de Vauville

ECOLE DE MUSIQUE « Claude Bolling » (SIVU)	Représentants	
	1 titulaire	➤ Régine CURZYDLO
	1 suppléant(e)	➤ Françoise LEFRANC
Commune de Vauville	1 titulaire	➤ Régine CURZYDLO
	1 suppléant(e)	➤ Martine HUVE

Lors du Comité syndical de l'Ecole de Musique qui s'est tenu le 30 juillet dernier, il a été décidé que Madame Régine CURZYDLO resterait déléguée titulaire pour représenter la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et serait suppléante pour la commune de Vauville en remplacement de Madame Martine HUVE qui, elle, deviendrait titulaire, soit :

ECOLE DE MUSIQUE « Claude Bolling » (SIVU)	Représentants	
	1 titulaire 1 suppléant(e)	➤ Régine CURZYDLO ➤ Françoise LEFRANC
Commune de Vauville	1 titulaire 1 suppléant(e)	➤ Martine HUVE ➤ Régine CURZYDLO

2°) Syndicat Mixte du Bassin versant de la Touques (SMBVT) :

9 représentants titulaires ainsi que 9 suppléants de la Communauté de Communes ont été désignés pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) :

9 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ François PEDRONO ➤ Régine CURZYDLO ➤ Jacques MARIE ➤ Michel CHEVALLIER ➤ Patrice BRIERE ➤ Yves LEMONNIER ➤ Philippe LANGLOIS ➤ Louis RONSSIN ➤ Jean-Claude GAUDÉ
9 Suppléant(e)s	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie-France NUDD MITCHELL ➤ Claude BENOIST ➤ Alain HOUSSAYE ➤ Hervé VAN COLEN ➤ Sylvie DE GAETANO ➤ Jean-Guillaume d'ORNANO ➤ Chhun-Na LENGART ➤ Georges BERANGER ➤ Françoise LEFRANC

Lors de la transmission de la liste des délégués, le SMBVT nous a informés de la récente révision de leurs statuts réduisant le nombre total des délégués composant le Comité Syndical. Cette réduction prenant effet au renouvellement des mandats municipaux et communautaires de 2020.

L'arrêté Inter préfectoral portant sur les modifications des statuts du SMBVT indique que le comité syndical sera composé selon la règle suivante, notamment de :

- 6 membres pour chaque intercommunalité dont le nombre d'habitants et compris entre 15 001 et 45 000 habitants ; ce qui correspond à Cœur Côte Fleurie.

Il est donc proposé de diminuer le nombre de délégués désignés pour siéger, comme suit :

- les 3 derniers titulaires deviennent suppléants : MM. Philippe LANGLOIS, Louis ROUSSIN et Jean-Claude GAUDÉ
- et les 6 derniers de la liste des suppléants ne font plus partie des délégués, à savoir : Mmes Sylvie DE GAETANO, Françoise LEFRANC, Chun-na LENGART et MM. Hervé VAN COLEN, Jean-Guillaume d'ORNANO et Georges BERANGER.

6 Titulaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ François PEDRONO ➤ Régine CURZYDLO ➤ Jacques MARIE ➤ Michel CHEVALLIER ➤ Patrice BRIERE ➤ Yves LEMONNIER
6 Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Philippe LANGLOIS ➤ Louis RONSSIN ➤ Jean-Claude GAUDÉ ➤ Marie-France NUDD MITCHELL ➤ Claude BENOIST ➤ Alain HOUSSAYE

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

1. entériner les modifications apportées dans la désignation des membres de l'Ecole de Musique Claude Bolling dans les termes ci-dessus
2. adopter la liste présentée ci-dessus, réduisant le nombre de représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, ainsi que la désignation de ces derniers.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'entériner les modifications apportées dans la désignation des membres de l'Ecole de Musique Claude Bolling dans les termes visés ci-dessus (1°).

ADOPTE la liste composée de 6 titulaires et 6 suppléants présentée ci-dessus (2°), réduisant le nombre de représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Délibération n° 105

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) –
MUTUALISATION AVEC LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU
TERRITOIRE DE DEAUVILLE –
Fixation du montant de la redevance pour la période 2017 – 2020
Autorisation – Annule et remplace la délibération n°151 du 15/11/2019**

La délibération du 21 septembre 2018 autorisant la mutualisation par le biais d'une convention type et d'un catalogue de services, fixait les modalités d'exécution de services informatiques et leurs tarifications au profit d'entités publiques ou parapubliques.

La S.P.L. en charge de la promotion du tourisme pour Cœur Côte Fleurie a manifesté son intérêt pour ce dispositif.

Il convient d'acter par une convention les modalités, les périmètres et le montant de la redevance pour l'année 2020.

Il convient également de régulariser les montants dus pour les années 2017,2018 ,2019.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser l'établissement d'une convention de mutualisation des TIC entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la S.P.L. de développement territorial et touristique du territoire de Deauville ;
- fixer le montant de la redevance au titre des années 2017,2018 et 2019 à 13 142 €
- fixer le montant prévisionnel de la redevance au titre de l'année 2020 à 7 442 €
- autoriser l'étalement du paiement sur 2020 et 2021 soit 2 fois 10 292 €
- habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'établissement d'une convention de mutualisation des TIC entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la S.P.L. de développement territorial et touristique du territoire de Deauville ;

FIXE le montant de la redevance au titre des années 2017,2018 et 2019 à 13 142 € (treize mille cent quarante-deux euros)

FIXE le montant prévisionnel de la redevance au titre de l'année 2020 à 7 442 € (sept mille quatre cent quarante-deux euros)

AUTORISE l'étalement du paiement sur 2020 et 2021 soit 2 (deux) fois 10 292 € (dix mille deux cent quatre-vingt-douze euros)

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 106

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)
CANDIDATURE APPEL A PROJETS BOOSTER I.A. REGION NORMANDIE Autorisation**

La Région Normandie souhaite affirmer son ambition, à créer une « Stratégie Numérique Normande » ; ainsi elle souhaite faciliter le recours aux solutions numériques basées sur l'intelligence artificielle et plus particulièrement :

- Favoriser les expérimentations de nouveaux produits, processus, services qui ont recours à l'Intelligence Artificielle (I.A.) permettant de prototyper et de valider la preuve de concept,

- Conforter la démarche d'intérêt général du DataLab Normandie en encourageant le partage d'expérience et les collaborations,

- Révéler l'innovation par la donnée (analyse dynamique, capitalisation intelligente des savoirs, principes de sobriété numérique).

L'aide Régionale prend la forme d'une subvention de 50 % du projet plafonnée à 18 500 € HT.

La commission Prospective Nouveaux Projets - Communication (P.N.P.C.) réunie le 24 août 2020 et le bureau des Maires, réuni le 5 septembre 2020, se sont prononcés favorablement au dépôt d'une candidature à l'appel à projets lancé par la Région Normandie.

La candidature porterait sur l'établissement d'un modèle stochastique, traité par un réseau de neurones. Le modèle serait alimenté par les données issues des compétences collecte et traitement des déchets.

Pour la Communauté de Communes, les enjeux sont importants, particulièrement en ce qui concerne les prévisions que pourrait établir un tel outil.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

↳ autoriser le dépôt de candidature à l'appel à projets BOOSTER I.A. de la Région Normandie;

↳ habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention relative à ce projet.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le dépôt de candidature à l'appel à projets BOOSTER I.A. de la Région Normandie ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer la convention relative à ce projet.

Délibération n° 107

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)
CONVENTION AVEC LA POLICE NATIONALE
POUR LE DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION
Autorisation**

Le projet de vidéoprotection mené par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lancé en 2013, complété par les communes membres dès 2017 et achevé en 2018, comporte 175 caméras produisant 125 000 heures d'images par mois.

Du fait de sa dimension, l'exploitation de la plateforme vidéo permet de répondre aux nombreuses sollicitations des forces de l'ordre dans le cadre de leurs enquêtes.

Sans dessaisir les Maires de leur pouvoir de police, il convient de faciliter l'accès des images à la Police Nationale, afin de gagner en rapidité dans l'exploitation de la vidéo, principalement lors des week-ends et des jours fériés, la plupart des communes ne disposant pas de personnel d'astreintes habilité.

Cette convention vise également à réduire le temps passé par les agents communaux pour relire et sélectionner les images. Les volumes d'images extraits seront plus légers.

Les extractions d'images continueront à se faire par le biais de réquisitions.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention avec la Police nationale.
- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation d'une convention avec la Police nationale.

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 108

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
(T.I.C.)
D.S.P THD
Négociation d'un avenant tarifaire
modification du catalogue de services
Autorisation**

Pour commercialiser leurs offres, les opérateurs télécom concluent des contrats avec COVAGE encadrant les conditions techniques et tarifaires.

Tous les opérateurs ne se basent pas sur les mêmes offres de gros proposées par notre délégataire.

Actuellement, COVAGE Côte Fleurie, propose des offres louées à la ligne et des offres de co-investissement alignées sur la durée de la D.S.P.

Un opérateur souhaite acheter en co-investissement mais avec une durée décorrélée de celle du contrat de D.S.P.

La demande de l'opérateur porte sur l'ajout au catalogue d'une offre de co-investissement en I.R.U. par tranche de 5 % des lignes pour une durée de 20 ans ferme, renouvelable 4 fois par tranches de 5 ans.

Il convient pour la collectivité et son délégataire de mener les travaux permettant la ratification de l'avenant n°6 au contrat de D.S.P.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- accepter le principe de compléter le catalogue de service ;
- confier à la commission Prospective Nouveaux Projets - Communication, les travaux de négociation et de rédaction de l'avenant n°6 ;
- saisir la Commission de D.S.P. afin de contrôler le projet d'avenant en vue de sa validation en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

ACCEPTÉ le principe de compléter le catalogue de service ;

DECIDE de confier à la commission Prospective Nouveaux Projets - Communication, les travaux de négociation et de rédaction de l'avenant n°6 ;

SAISI la Commission de D.S.P. afin de contrôler le projet d'avenant en vue de sa validation en conseil communautaire.

Délibération n° 109

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE
A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 18 mai 2020 au 16 août 2020 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 41 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 18 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 28 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 17 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 68 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Vauville,
- 27 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 237 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 18 mai 2020 et le 16 août 2020 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des dites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 18 mai 2020 au 16 août 2020 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 110

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Champs d'application : Exonération lotissement « La Rançonnière »
Commune de SAINT-GATIEN-des-BOIS
Autorisation

Par délibération en date du 24 mai 2014, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a institué à son profit le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur la totalité du territoire intercommunal.

Suite à l'adhésion de la Commune de Saint-Gatien-des-Bois à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, cette dernière a modifié ses statuts par délibération en date du 27 janvier 2018. Ainsi, il en ressort que Cœur Côte Fleurie est également compétente en matière de droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur approuvé le 20 novembre 2014.

Conformément aux articles L211-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme, « [...] Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».

Par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire de Saint-Gatien-des-Bois, demande d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » créé par arrêté en date du 28 mai 2019 pour la réalisation de 14 lots destinés à la construction d'habitations.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ↳ exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire, la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » créé par arrêté en date du 28 mai 2019 pour la réalisation de 14 lots destinés à la construction d'habitations;
- ↳ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire, la vente des lots du lotissement communal « La Rançonnière » créé par arrêté en date du 28 mai 2019 pour la réalisation de 14 lots destinés à la construction d'habitations ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Délibération n° 111

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Délégation de la Communauté de Communes à la ville de Deauville
dans un secteur spécifique
Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes le droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Suite aux élections municipales, la Communauté de Communes a été saisie par courrier en date du 14 août 2020 d'une demande de la Ville de Deauville pour bénéficier d'un renouvellement de sa délégation dans le secteur spécifique identifié dans le plan joint à ladite délibération, et ce, pour atteindre les objectifs suivants :

- la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination des résidents permanents ;
- la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux ;
- la construction de bureaux pour l'accueil d'activités de services et de locaux commerciaux.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le 26 août 2020 a émis un avis favorable sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur spécifique tel que défini sur le plan joint à ladite délibération.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur spécifique tel que défini sur le plan joint à ladite délibération.

Délibération n° 112

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
Délégation de la Communauté de Communes à la Ville de DEAUVILLE dans la zone UT
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Autorisation

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) rendu exécutoire depuis le 08 janvier 2013.

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Les dispositions de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme prévoient que par délibération motivée, le droit de préemption urbain peut s'appliquer aux aliénations et cessions mentionnées au présent article (alinéas a, b et c) sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Par délibérations en date des 22 juin 2002 et 07 juin 2010, le Conseil Municipal de Deauville a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Presqu'île de la Touques, laquelle s'inscrit dans la zone UT du PLUi.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes le droit de Préemption Urbain renforcé sur la zone UT délimitée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Suite aux élections municipales, la Communauté de Communes a été saisie par courrier en date du 14 août 2020 d'une demande de la Ville de Deauville pour bénéficier d'un renouvellement de sa délégation dans la zone UT du PLUi pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

La Commission Aménagement du Territoire réunie le 26 août 2020 a émis un avis favorable sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UT du PLUi.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de déléguer à la Ville de Deauville l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UT du PLUi pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

Délibération n° 113

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION HABITAT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION
DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX
SITUES A LA CITE JARDIN DE LA CROIX-SONNET
A TROUVILLE-SUR-MER
Autorisation**

La Communauté de Communes poursuit sa politique d'incitation à la construction de logements sociaux toutes catégories confondues (PLS, PLUS, PLAII) en versant un fonds de concours qui s'élève à 1 000€ par logement sous respect de critères.

Le bailleur social Inolya réalise à Trouville-sur-Mer à la Cité Jardin 30 logements sociaux sous forme de logements individuels et collectifs dits « intermédiaires » à vocation d'occupation locative.

Inolya sollicite donc la Communauté de Communes au titre des fonds de concours destinés à la construction de logements locatifs sociaux.

Après avis de la commission Aménagement du Territoire réunie le 26 août 2020, il a été décidé d'attribuer 1 000 €/logement, soit un total de 30 000 €.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2008 adoptant le « Cadre Commun », document contenant des principes destinés à adapter la construction de logements sociaux aux besoins précis des populations des communes en fonction de leurs revenus, de la composition des familles et de la répartition par classe d'âge ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2009 décidant de valider le barème financier par point pour le versement des fonds de concours communautaires aux bailleurs, dans le cadre d'opérations de construction de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2009 modifiant le cadre commun et le barème financier ;

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 août 2020 ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

-adopter la convention telle qu'annexée à la présente délibération, d'autoriser le versement d'une subvention au bailleur Inolya d'un montant de 30 000 € pour la construction de 28

logements sociaux de type PLUS (5 collectifs et 23 individuels) et 2 logements collectifs sociaux de type PLA-I (2 collectifs).

- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer la convention d'attribution annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

ADOPTE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le versement d'une subvention au bailleur Inolya d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) pour la construction de 30 (trente) logements (dont 28 logements sociaux de type PLUS (5 collectifs et 23 individuels) et 2 logements collectifs sociaux de type PLA-I (2 collectifs)).

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer la convention d'attribution annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Delibération n° 114

**LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 73 RUE GENERAL LECLERC
MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE
Passation d'une convention
Autorisation**

Par courriel en date du 18 septembre 2019, la Ville de Deauville a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'une partie des locaux (espace central situé au rez-de-chaussée) que possède l'EPCI, au 73 rue du Général Leclerc à Deauville, afin de pouvoir y installer, pendant une durée de six mois les agents en charge du recensement.

Une même demande avait été formulée en 2015 lors du dernier recensement.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la passation d'une convention financière avec la Mairie de Deauville.

Ces locaux disposent de l'eau, du chauffage, de l'électricité et du raccordement internet et téléphonie, nécessaires pour une utilisation normale.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie met à disposition de la Mairie de Deauville :

- ✓ 2 téléphones Yealink T41S avec 1 SDA permettant de recevoir des appels directs.
- ✓ 1 accès internet filaire au débit de 100Mbit/s sur un VLAN dédié.

Par ailleurs, cet espace est loué libre de tout mobilier et matériels, sauf ceux exposés ci-dessus, et devra donc être équipé par la Mairie de Deauville. Le ménage des locaux devra également être assuré par la Mairie de Deauville.

Les quatre agents recenseurs de la Mairie de Deauville sont autorisés à utiliser les locaux de la Communauté de Communes suivants :

- Local au rez-de-chaussée d'une surface de 46 m²

- Sanitaires se trouvant au sous-sol

La Mairie de Deauville participera financièrement pour les locaux et moyens mis à sa disposition par la Communauté de Communes de la manière suivante :

- Les frais de participation aux charges de copropriété, consommation d'eau, d'électricité et gaz s'élèvent à 3.02 € / m² / mois.
- Les frais de participation aux charges informatiques et télécom s'élèvent à 110.00 € /mois.
- Le coût mensuel à la charge de la Mairie de Deauville est donc de 248.92 € (à l'exception du loyer du mois de septembre 2020 qui sera calculé au prorata des 13 jours d'occupation des locaux).

La convention, applicable à compter du 18 septembre 2020, sera établie pour une durée de six mois (soit jusqu'au 18 mars 2021).

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'une convention financière avec la Mairie de Deauville, dans les termes ci-dessus définis ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ladite convention.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Charte télétravail
- Avenant n°3 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire entre la Région Normandie et 4CF
- Liste des DIA entre le 18 mai 2020 et le 16 août 2020
- DPU – délégation de 4CF à la Ville de Deauville dans un secteur spécifique (plan)
- Convention d'autorisation de versement d'une subvention au bailleur Inolya